Décision n° 2014-0096
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 28 janvier 2014
abrogeant la décision n° 2013-0471 en date du 2 avril 2013
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Hess Oil France SAS
pour un réseau indépendant du service fixe par satellite
dans le département de la Marne (51)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 (6°), L.42-1 et R.20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2013-0471 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 avril 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Hess Oil France SAS pour un réseau indépendant du service fixe par satellite dans le département de la Marne (51) ;

Vu la demande en date du 6 janvier 2014 de la société Hess Oil France SAS, reçue le 8 janvier 2014 ;

Après en avoir délibéré le 28 janvier 2014 ;

Décide :

Article 1 – La décision n° 2013-0471 en date du 2 avril 2013 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Hess Oil France SAS.

Fait à Paris, le 28 janvier 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI